

DÉCISION DU PRÉSIDENT n°2022-38

OBJET : Convention de cessions des droits d'auteurs de l'exposition « Océans, une plongée insolite » du Muséum National d'Histoire Naturelle.

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération n°2020-117 du 16 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

VU le projet de convention de partenariat avec le Muséum Nationale d'Histoire Naturelle (MNHN), au titre de l'année 2022, 2023 et 2024, ci-annexé ;

CONSIDERANT l'évènement des Randos-durables comme un évènement majeur pour sensibiliser à la protection de la biodiversité, à travers des expositions notamment ;

CONSIDERANT l'intérêt de la médiathèque de Palaiseau à bénéficier également de cette exposition ;

DÉCIDE

1. D'AUTORISER l'emprunt de l'exposition à titre onéreux (600 €) auprès du Muséum National d'Histoire Naturelle.
2. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2022.
3. PRÉCISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.
4. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le **09 SEP. 2022**

Le Président,
Maire de Palaiseau


Grégoire de LASTEYRIE



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Affichée/Publiée le

09 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20220909-D2022-38-AR
Date de télétransmission : 12/09/2022
Date de réception préfecture : 12/09/2022